



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BESSANCOURT
VAL D'OISE

Bessancourt, le 13 décembre 2022



Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

**C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N D U
C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E**

**Mercredi 4 janvier 2023
A 18h30
Salle des Mariages en Maire**

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 29 juin 2022.

DELIBERATIONS

- 01-14-12-22- Délibération portant sur la création d'un poste de chargé d'accompagnement social
- 02-14-12-22- Délibération portant sur la création d'un poste vacataire
- 03-14-12-22- Délibération portant sur le lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux
- 04-14-12-22- Délibération portant sur le l'instauration de la prime Ségur
- 05-14-12-22- Délibération portant sur la modification du règlement intérieur

DECISIONS

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe POULET





PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 29 JUIN 2022 A 18h30

Nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 16
Date de la convocation le 23 juin 2022

Etaient présents : Messieurs : POULET, JOURNO, GAFFEZ et MASCHERONI - Mesdames : DUPREZ PANNETRAT, DANGUILHEN, FIEVEZ, DE CASTRO, LOUREIRO et SIMON.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusé et représenté : Messieurs JALLAT, LAZAAR, PEGEOT et Madame RAOULX

Absents(es) excusés (ées) : Messieurs FERNANDES et DOMERGUE - Madame GENTILS

Séance ouverte à 18h30

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DUPREZ-PANNETRAT

DELIBERATIONS

N° : 01-29-06-22 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

Approuve le compte de gestion 2021

N° : 02-29-06-22 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

Approuve le compte administratif 2021

N° : 03-29-06-22 – DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

Approuve le résultat 2021

N° : 04-29-06-22 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CHARGE.E D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

Approuve la création d'un poste de chargé.e d'accompagnement social

Séance levée à 19h30

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Jean-Christophe POULET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



N° 01-04-01-23

DATE DE CONVOCATION

LE 5 DECEMBRE 2022

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

10 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

VOTANTS 11

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LA CREATION D'UN POSTE
DE CHARGE
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents non-représentés : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

A été élue Secrétaire de séance :

Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une montée en puissance sur l'activité d'accueil, d'orientation des personnes vulnérables, au vu de la situation économique actuelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les besoins de la commune ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, nous proposons au Conseil d'Administration de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un poste sur le grade de Chargé d'accueil social dont la durée hebdomadaire de service est de 38 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

OUI l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration

- autorise la création d'un poste de chargé d'accompagnement social.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel faute de candidature de fonctionnaire.
- autorise Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



N° 02-04-01-23

DATE DE CONVOCATION

LE 5 DECEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE

9 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

10 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

VOTANTS 11

OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LA CREATION D'UN POSTE
VACATAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents non-représentés : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

A été élue Secrétaire de séance :

Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration :

- autorise de recruter un vacataire pour effectuer les tâches d'accueil du public, d'accompagnement social et instruction de dossiers pour la période du 1er janvier au 31 août 2023.
- autorise que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire ou sur la base d'un forfait brut selon le barème en vigueur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



N° 03-04-01-23

DATE DE CONVOCATION

LE 5 DECEMBRE 2022

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

10 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

VOTANTS 11

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LE LANCEMENT DE
L'ANALYSE DES BESOINS
SOCIAUX**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents non-représentés : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

A été élue Secrétaire de séance :

Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU le Code de l'action Sociale et des familles et notamment l'article R 123-1 ;

VU le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 ;

CONSIDERANT que la loi a évoluée en juin 2016 et que désormais l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) doit se faire dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Président informe les membres du Conseil d'administration du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Bessancourt.

Cette démarche sera conduite par le Cabinet COMPAS qui a été retenu dans le cadre d'une consultation selon procédure adaptée.

L'analyse des besoins sociaux permettra aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. La détermination des besoins sociaux est donc une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision.

Déterminer les besoins permet en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire. L'ABS n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CCAS et/ou la Ville sont chargés de la mise en œuvre.

L'ABS démarrera avec un état des lieux de l'existant permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant T.

L'ABS favorise également la coopération entre les collectivités et génère une forme de partenariat entre les différents acteurs sociaux présents sur un territoire (Intercommunalité, CAF, associations...).

Elle permettra ainsi de réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

Les résultats de l'ABS seront retranscrits dans un rapport, transmis au Conseil d'Administration du CCAS afin d'envisager la concrétisation la mise en œuvre des solutions imaginées sous forme de fiches action.

Le montant sur devis en date du 21 septembre 2022 est de :

- 7650 euros HT soit 9180 euros TTC pour la phase 1
- 5400 euros HT soit 6480 euros TTC pour la phase 2

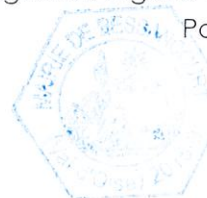
L'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

OUI l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration :

- prend acte du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Bessancourt
- prend acte du choix du prestataire retenu dans le cadre d'une consultation selon une procédure adaptée à savoir COMPAS

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



N° 04-04-01-23

DATE DE CONVOCATION

LE 5 DECEMBRE 2022

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

10 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

VOTANTS 11

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR L'INSTAURATION DE LA
PRIME SEGUR**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents non-représentés : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

A été élue Secrétaire de séance :

Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que dans la continuité des accords signés le 13 juillet 2020 portant sur le Ségur de la Santé, sept décrets ont été pris par le gouvernement le 28 avril 2022 pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Pour rappel, ces accords ont représenté un ensemble de mesures et d'orientations fortes permettant de poursuivre la modernisation du système de santé en France et de revaloriser les métiers des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation à certains agents titulaires et contractuels des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale, assurant à titre principale, les fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Le montant mensuel de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit actuellement 183 € net) et suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Cette prime est à la charge de la collectivité et depuis le 1^{er} décembre 2022 est transformée en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prise en compte dans le calcul de la retraite.

Plusieurs catégories d'agents peuvent bénéficier de cette prime :

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Agents sociaux
- Auxiliaires de puériculture
- Psychologues
- animateurs
- Adjoints d'animation

La prime de revalorisation est versée à terme échu. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non-complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail.

Le versement de la prime Ségur fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents intéressés dans les conditions susmentionnées.

OUI l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration :

- Autorise l'instauration du principe de la prime Ségur pour les cadres d'emplois ci-dessus précisés.
- Mandate le Président pour la mise en œuvre de la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



N° 05-04-01-23

DATE DE CONVOCATION

LE 5 DECEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE

9 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

10 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

VOTANTS 11

OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LA MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR POUR
LES AIDES

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents non-représentés : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

A été élue Secrétaire de séance :

Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que les montants des aides sociales et facultatives n'ont pas été revalorisés depuis le vote du règlement intérieur selon la délibération du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT que lesdites aides ne sont pas adaptées aux différentes situations énoncées, c'est-à-dire :

- 200 euros/an pour les personnes seules
- 200 euros/an pour les couples sans enfants
- 250 euros/an pour les familles
- 200 euros/an pour les aides relatives aux obsèques

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration :

- autorise la modification du règlement intérieur au regard des montants des aides plafonnées et soumises à conditions de ressources conformément aux modalités d'attribution définie dans le présent règlement intérieur (règlement d'attribution des aides, partie 3, section 2), soit :
 - 300 euros/an pour les personnes seules
 - 500 euros/an pour les couples sans enfants
 - 700 euros/an pour les familles
 - 1000 euros/an pour les aides relatives aux obsèques
 - 100 € versés chaque mois pendant 10 mois, sous condition de rendez-vous mensuel de situation pour les étudiants en difficulté, soit 1000 € /an maximum, en plus de la bourse communale
- autorise la mise en application dès la prochaine commission des aides sociales et facultatives.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

